

DEPARTEMENT
DE
SAONE-et-LOIRE

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de CHARNAY-lès-MACON (71850)**

Arrondissement de
MACON

Séance du : TREIZE AVRIL DEUX MILLE VINGT-SIX
(13 avril 2026)

Canton de
Mâcon-Centre

Le Conseil Municipal d'installation s'est réuni le treize avril deux mille vingt-six à 18h30, en salle du conseil, sous la présidence de Madame Christine ROBIN, Maire.

**OBJET
de la délibération:**

**Rapport
d'orientation
budgétaire**

Etaient présents : Madame le Maire ROBIN Christine, Mesdames et Messieurs BUHOT Patrick, CHEVALIER Virginie, COCHET Grégory, MARTINS Chanel, DUVERNAY Florian, THOMAS Marie-Thérèse, BRASSEUR Loïc, MONNERY Maguy, BEAUDET Marie-Pierre, BERNARDET Païline, BESSON Françoise, BOSSARD Angélique, CHEVALIER Lola, CORTAMBERT Agnès, DA CUNHA Julie, DEVOUCOUX Jean-François, DUVAL Philippe, GERMAIN Annabelle, MANCIAT Quentin, MÉTIVIER Guillaume, MONTEIX Anne, RENAUD Sylvain, TREMEAU Gaël, VERCHÈRE David.

Etaient excusés : BASSET Jean-Paul est excusé et donne pouvoir à DUVERNAY Florian, Katia CASTEIL est excusée et donne pouvoir à ROBIN Christine, DE WITTE Pierre est excusé et donne pouvoir à BUHOT Patrick, VINCENT Benoît est excusé et donne pouvoir à CHEVALIER Virginie.

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice :
29

Rapporteur : Christine Robin

Présents à la séance :
25

EXPOSE

Suffrages exprimés :
29

L'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales impose, dans les communes de plus de 3 500 habitants, la présentation au conseil municipal d'un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Le Conseil a été
convoqué le :
7 avril 2026

En application de la loi NOTRé du 7 août 2015, l'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 implique l'application l'article L.5217-10-4 relatif au calendrier de vote du budget des métropoles.

La liste des délibérations a
été publiée et affichée
le 14 avril 2026

Ce rapport est présenté en conseil municipal dans un délai de dix semaines avant l'examen du budget.

Par suite, le projet du budget sera communiqué aux membres du conseil avec les rapports correspondant 12 jours avant la séance du 27 avril 2026 portant sur l'examen du budget.

Le conseil municipal doit prendre acte du rapport et des orientations budgétaires présentés.

DELIBERATION

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2312-1,
VU le rapport et les orientations budgétaires,

VU l'avis favorable de la commission du 31 mars 2026,

Le rapporteur entendu,

Le CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

PREND ACTE du rapport et des orientations budgétaires présentés.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Christine ROBIN

